

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
VILLE DE MARDIÉ

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 06 juillet 2026**

(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

Nombre de membres :

Présents : 12
Représentés : 03
Quorum : 08

Affiché le : 07.07.2026

Délibération N°2026-08 examinée le 06/07/2026 – RÉVISION ANNUELLE DU QUOTIENT FAMILIAL – Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2026-09 examinée le 06/07/2026 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Approuvée à l'unanimité, moins six non participations

Délibération N°2026-10 examinée le 06/07/2026 – ATTRIBUTIONS BONS DE RENTRÉE 2026-2027 – Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2026-11 examinée le 06/07/2026 – ATTRIBUTION AIDE AU SÉJOUR SÉNIORS EN VACANCES – Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2026-12 examinée le 06/07/2026 – DELEGATION DE SIGNATURE A ACCORDER AU PRESIDENT DU CCAS – Approuvée à l'unanimité

Délibération N°2026-13 examinée le 06/07/2026 – DEMANDE AIDE ALIMENTAIRE – Approuvée à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES :

Suivi aide alimentaire
Solidaribus
Point portages de repas
Point Présence Verte



L'adjoint aux affaires sociales,
Stéphane VENOT

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>